

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Météo-France
Secrétariat général

Arrêté du 30 juin 2008 complétant la répartition des sièges des représentants du personnel aux comités techniques paritaires de Météo-France

NOR : *DEVK0815765A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires modifié par le décret n° 84-956 du 25 octobre 1984 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 1994 portant création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur général de Météo-France ;

Vu l'arrêté du 19 avril 1994 portant création des comités techniques paritaires spéciaux et locaux de Météo-France ;

Vu l'arrêté du 15 février 2008 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel aux comités techniques paritaires de Météo-France,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 février 2008 est complété par les résultats concernant la Nouvelle-Calédonie :

DÉSIGNATION du CTP	ORGANISATIONS SYNDICALES	
	SFAO/METAC	USTKE
DIR/NC	5	1

Article 2

Les organisations syndicales disposent d'un délai d'un mois pour procéder à la désignation des représentants du personnel.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 30 juin 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire,
Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Par empêchement de la directrice de la
recherche*

*et de l'animation scientifique et technique :
La sous-directrice des affaires financières
et internationales,
A. Desmarest-Parreil*